



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 52372

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui faire connaître les conditions dans lesquelles les agents des collectivités territoriales visés à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique sont susceptibles d'être habilités à constater des infractions et d'être assermentés à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52372

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5858